

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 20 septembre 2022

**Avenant n°7 au
marché 2016-012 de
maîtrise d'œuvre pour
la construction des
infrastructures de
traitement de l'azote
et autres travaux de
remise à niveau de
l'usine de dépollution
Ocybèle**

Convocation du : 13 septembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

N° BC_2022_0106

Excusés :

Jean-Paul BOSLAND, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

A la suite d'une procédure négociée et par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 19 janvier 2016, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des infrastructures de traitement de l'azote et autres travaux de remise à niveau de l'usine de dépollution Ocybèle a été attribué au cabinet NALDEO.

Le marché a été notifié le 22/02/2016.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux avait été fixée à 18 985 000,00 € HT. Le marché a été attribué pour un forfait provisoire de rémunération de 846 731,00 € HT correspondant à un taux de rémunération de 4,46%.

La durée prévisionnelle de ce marché est de 72 mois.

Dans le cadre d'un avenant n°1, la réalisation d'études environnementales destinées à permettre l'inventaire des espèces faunistiques et floristiques protégées susceptibles d'être présentes sur le site de l'UDEP a été confiée au cabinet NALDEO, occasionnant une plus-value de 33 737,50 € HT.

Un avenant n°2 est venu prendre acte des modifications de programme survenues en cours d'études, fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 26 058 158,00 € HT et arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 120 441,00 € HT correspondant à un taux de rémunération réajusté à 4,30%. Par addition avec l'avenant 1, le nouveau montant du marché a été arrêté à 1 154 178,50 € HT.

Par un avenant n°3, les modalités de démarrage des éléments de mission prévus au marché ainsi que les délais de remise des livrables ont été ajustés au phasage de l'opération arrêté à l'issue de la mission AVP. Par ailleurs, la mission architecturale prévue au contrat a été adaptée, occasionnant une moins-value de 7 770,00 € HT et ramenant le montant du marché à 1 146 408,50 € HT.

Un avenant n°4 est venu ajouter aux missions d'études du maître d'œuvre, l'intégration d'une station de pompage, dans le bâtiment de traitement de l'azote, destinée à permettre le transfert

des eaux épurées par la station Ocybèle vers la station d'épuration traitement des micropolluants. Cet avenant a occasionné une plus-value de 13 150,00 € HT au marché de maîtrise d'œuvre. Le nouveau montant du marché était porté à 1 159 558,50 € HT.

Un avenant n°5 a acté l'intégration de la station de pompage en insertion dans le bâtiment de traitement de l'azote pour la phase de suivi des travaux. Ce même avenant a également permis d'ajuster des prestations confiées au maître d'œuvre dans le cadre de l'avenant n°1 concernant les études environnementales. Ces modifications ont occasionné une moins-value de 2 047,17 € HT. Le montant du marché avait été ramené à 1 157 511,33 € HT.

L'avenant n°6 a entériné les modifications pour les travaux de remise à niveau et de la décantation lamellaire et de la filière boues, Il a également permis d'acter le remplacement des membranes du gazomètre. Ces modifications ont occasionné une plus-value de 76 130,00 € HT portant le montant du marché à 1 233 641,33 € HT.

Un nouvel avenant est aujourd'hui nécessaire afin d'intégrer les modifications de programme décidées après l'avenant n°2, soit du fait d'arbitrages techniques réalisés en phase PROJET des opérations, soit résultant de nouveaux éléments (diagnostics, évolution des désordres des ouvrages,...).

Le tableau ci-dessous récapitule les modifications de programme à ce jour qui n'ont pas été intégrées aux précédents avenants :

Opérations		Modifications de programme
OP04	Opération Boues	Variation programme avec nouveau bâtiment conséquence d'un manque de place sur le terrain actuel et du bâtiment déshydratation trop exigüe + Renforcement de la flottation + stain-press
OP06	Opération Azote	Prise en compte des travaux supplémentaires validés (hors géotechnique et covid)
OP07	Opération Remise à niveau	Modifications caillebotis et platelage, canalisation liaison entre la réserve d'eau traitée bâtiment azote et la bêche d'eau traitée, modernisation de la commande de pompes de vidange des biofors
OP08	Opération Apports extérieurs	Etudes PRO intégrant l'impossibilité de déplacer les dégrilleurs + fondations profondes.
OP09	Opération Ventilation	Études niveau PRO en cours. Modification de programme suite aux campagnes de mesure de 2020
OP10	Opération chaufferie et biogaz	Etudes niveau AVP à ce jour. Intégration des adaptations sur digesteur 3000 permettant d'éviter une seconde vidange
OP11	Vidange digesteur 3000	Remplacement cannes de brassage pour surdimensionnement, rénovation complète intérieure
OP13	Opération réhabilitation génie civil	Réhabilitation canaux dégrilleurs fin, canal venturi, poste provisoire de pompage, reprises fissures
OP19	Traitement des retours en tête spécifique	Supprimé du programme MOA
	Comptage électrique	Supprimé du programme MOA
	Pompe petit débit pied de vis	Supprimé du programme MOA mais remplacement moteur vis + passage sur variateur

Ces modifications ont entraîné une augmentation totale de l'enveloppe financière des travaux de 2 729 405,00 € HT.

Le Code de la commande publique prévoit qu'en cas de modification du programme ou de prestations décidées par le maître d'ouvrage, le marché public de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'une modification, et qu'en conséquence la rémunération du maître d'œuvre est adaptée.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est augmenté de 117 364, 41 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit à 1 351 005,74 € HT. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mardi 6 septembre 2022, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à conclure l'avenant n°7 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des infrastructures de traitement de l'azote et autres travaux de remise à niveau de l'usine de dépollution Ocybèle attribué au cabinet NALDEO, dans les conditions définies ci-avant ;

D'IMPUTER les nouvelles dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Assainissement, destination STEP (APCP 2015-1 opération 521).

Le Secrétaire de séance



Signé par : Alain FARINE
Date : 20/09/2022
Qualité : Agglo - DGS

Pour le président et par délégation,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

